

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
"LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC"**

Direction Proximité - L'Alpha  
Numéro : 2021-D-228

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la résidence Jean Monnet organisée par l'association Littératures européennes Cognac, est approuvée la convention de partenariat entre ladite association et GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha.

**Article 2** – La présente convention précise les engagements des partenaires pour la rencontre avec l'autrice Krisztina TÓTH, animée par Guillaume Métayer et programmée le vendredi 29 octobre 2021 à 18h à la médiathèque l'Alpha.

**Article 3** – GrandAngoulême prend en charge le repas du soir pour 3 personnes, participe financièrement à cette rencontre à hauteur de 500 € sur présentation d'une facture de l'association et s'acquitte également des frais de transport et d'hébergement.

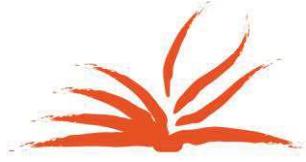
**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AOUT 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 AOUT 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 AOUT 2021



## LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC

# CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'association LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC

15 rue Grande, 16100 Cognac,

Représentée par Madame Lydia Dussauze, présidente

Ci-après dénommée « LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC » d'une part,

ET

La MÉDIATHÈQUE L'ALPHA - Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Dont le siège est situé : 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier Bonnefont, en sa qualité de président ou son représentant.

Et, ci-après dénommée « Grand Angoulême » d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1. Objet

Cette convention a pour objectif de définir les engagements réciproques des partenaires pour la rencontre suivante :

Rencontre avec l'autrice **Krisztina Tóth**

Animée par **Guillaume Métayer**.

Programmée le vendredi 29 octobre 2021 à 18h

À la Médiathèque L'Alpha,

dans le cadre de la résidence Jean Monnet organisée par Littératures Européennes Cognac.

#### 2. Actions de LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC

LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC :

- organise et prend en charge la venue de l'autrice **Krisztina Tóth** depuis Cognac ;
- organise la venue de **Guillaume Métayer** pour la modération de la rencontre ;
- communique autour de cette rencontre dans le cadre de la résidence Jean Monnet, dans ses supports et publications dédiées (papier et web).

### **3. Actions de Grand Angoulême**

Grand Angoulême :

- prend en charge le dîner du modérateur, de l'autrice et de son accompagnateur·rice ;
- participe financièrement à hauteur de **500 € (cinq cents euros)** à cette rencontre sur présentation d'une facture de la part de LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC. Le montant de la prestation ainsi que les frais de transport, d'hébergement, de repas acquittés par Grand Angoulême feront l'objet d'un unique versement.
- communique autour de cette rencontre et propose une table de librairie avec le libraire partenaire de son choix.

### **4. Annulation**

La présente convention est annulée en cas d'absence de l'autrice

### **5. Assurances**

Grand Angoulême souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence des auteurs·rices, modérateurs·rices et accompagnateurs·rices participant à la rencontre.

### **6. Communication**

Le partenariat entre Grand Angoulême et LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC doit être mentionné sur tous les éléments de communication (papier et web) édités par les deux structures et faire apparaître leurs logos respectifs.

Les logos des partenaires et soutien de la résidence Jean Monnet - la Ville de Cognac et le Département du Nord – devront également être apposés sur les documents de communication. LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC fournira les fichiers.

### **7. Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **8. Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Cognac, le 04 août 2021

Pour Littératures Européennes Cognac  
La présidente  
Madame Lydia Dussauze

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand  
Angoulême  
L'Alpha – Médiathèque  
Pour le président  
Le vice-président  
Monsieur Gérard Desaphy